

SERVICE EDUCATION  
JLS/MJH

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

### DELIBERATION

**OBJET : Aide financière aux étudiants ploemeurois – Etudes à l'étranger.**

---

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

La ville de PLOEMEUR alloue une aide financière aux jeunes ploemeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié (e) à PLOEMEUR,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 12 semaines, durant l'année scolaire, sont prise en compte.

Après avis de la commission composée de l'adjointe déléguée à l'éducation, l'adjointe déléguée à l'enfance et à la Jeunesse et l'adjointe déléguée à l'action sociale et des services municipaux correspondants, son montant est déterminé sur la base du système du quotient familial mis en œuvre par la ville de PLOEMEUR.

Il est proposé de fixer le montant de cette aide pour l'année scolaire 2009-2010, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, de la manière suivante :

ANNEE SCOLAIRE 2008 – 2009		ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010	
Tranches quotient familial	Aide annuelle	Tranches quotient familial	Aide annuelle
B	300 €	B	303 €
C	250 €	C	253 €
D	200 €	D	202 €
E	150 €	E	152 €
F	85 €	F	86 €
G	50 €	G	51 €
H	31 €	H	32 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à fixer ces montants ainsi proposés, à compter du 1er septembre 2009.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
L'adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN